

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DU
MOULIN DE KERLAGAT**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu la demande effectuée par AUDREN Pascal, Z.A de Keranna 29360 Clohars-Carnoët en date du 07.04.2026.

Vu l'étroitesse de la rue du Moulin de Kerlagat et qu'aucun autre moyen d'intervention sur la toiture n'est possible.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation en raison de la pose d'un échafaudage pour des travaux de réfection de la toiture de la maison sise 10 rue du Lavoir le temps des travaux

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 13 avril à 7 heures 30 au vendredi 17 avril 2026 inclus la circulation rue du Moulin de Kerlagate sera interdite le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire devra informer les riverains des prescriptions du présent arrêté et s'engage

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire. L'échafaudage devra être balisé et signalé à l'aide de rubalise et de cônes de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : la mairie de Clohars-Carnoët, gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Police Municipale, Société Pascal AUDREN.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 10 avril 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

